CONDITIONS GÉNÉRALES «BATTERY CARE»

01.11.2026

Découvrez la garantie Toyota et Lexus «Battery Care» pour la batterie de traction!

Le programme Toyota et Lexus «Battery Care» a été soigneusement conçu pour couvrir les frais de réparation liés à une panne improbable et indésirable de la batterie de traction.

Ce document vous informe des conditions de garantie applicables. Veuillez le lire attentivement et le conserver pour référence ultérieure.

Les présentes conditions générales sont fournies par Toyota AG, Schürmattstrasse 9, 5745 Safenwil.

1 DÉFINITIONS

- **«Réparateur Toyota agréé»** désigne tout réparateur situé en Suisse, au Liechtenstein ou dans tout pays membre de l'Union européenne et qui a été autorisé par le groupe Toyota à entreprendre des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance.
- **«Bilan de santé de la batterie»** désigne la routine d'entretien effectuée par des techniciens qualifiés à l'aide d'une application spécifique. Il permet de vérifier l'état de santé du système de batterie traction, y compris la batterie elle-même, l'isolation, les autres composants et la batterie auxiliaire.
- **«Garantie constructeur»** désigne la garantie applicable à tous les véhicules Toyota et Lexus vendus neufs, telle que décrite dans le livret d'entretien et de garantie fourni au client.
- **«Batterie de traction EV»** ou **«batterie de traction»** désigne la batterie utilisée pour entraîner les roues du véhicule via le moteur électrique et la transmission dans nos véhicules hybrides (HEV), hybrides rechargeables (PHEV) et tout électriques (BEV).
- **«Manuel du propriétaire»** désigne le manuel de l'utilisateur fourni au client et spécifique au modèle.
- **«Livret d'entretien et de garantie»** désigne le livret d'entretien et de garantie fourni au client, qui décrit les conditions de la couverture de garantie ainsi que les responsabilités générales du propriétaire.
- **«Garantie Toyota et Lexus Battery Care»** (ou **«Toyota/Lexus «Battery Care»**) désigne la garantie fournie pour la batterie de traction des modèles EV ou hybrides, le cas échéant, et telle que décrite à l'article 2 des présentes conditions générales.
- On entend par **«nous»**, **«notre»** ou **«nos»** Toyota AG.
- On entend par **«vous»**, **«votre»** ou **«vos»** le propriétaire et le détenteur officiel du véhicule.

2 GARANTIE TOYOTA BATTERY CARE

2.1 Principes/introduction

2.1.1 La garantie Toyota et Lexus «Battery Care» ne s'applique qu'aux batteries des véhicules électrifiés Toyota et Lexus (véhicules hybrides, hybrides rechargeables et BEV), le cas échéant. Tous les modèles Proace et le modèle Mirai sont exclus.

2.1.2 La garantie Toyota «Battery Care» s'applique après l'expiration de la garantie du constructeur pour les batteries hybrides ou électriques, à condition qu'un bilan de santé positif de la batterie ait été effectué sans frais supplémentaires et indépendamment de tout changement de propriétaire du véhicule, sous réserve des présentes conditions générales. La garantie du constructeur pour les batteries hybrides ou électriques est détaillée dans le livret d'entretien et de garantie.

2.1.3 Toyota/Lexus «Battery Care» est une garantie activée automatiquement à l'issue d'un bilan de santé positif de la batterie conforme aux spécifications du constructeur décrites dans le livret d'entretien et de garantie, effectué chez un réparateur Toyota/Lexus agréé. Veillez à ce que le réparateur Toyota/Lexus agréé remplisse le livret d'entretien et de garantie et assurez-vous de conserver tous les bilans de santé de la batterie à titre de justificatif.

2.1.4 Avec Toyota/Lexus «Battery Care», vous bénéficiez d'une nouvelle couverture de garantie limitée jusqu'au prochain service (**«période de couverture»**). La plupart des véhicules Toyota et Lexus bénéficient d'une garantie de 12 mois et 15'000 km (selon première éventualité), mais celle-ci peut varier en fonction du véhicule et de la motorisation. Les détails concernant votre véhicule figurent dans le livret d'entretien et de garantie.

2.1.5 Vous avez droit à la garantie Toyota/Lexus «Battery Care» après un bilan de santé positif de la batterie. Vous pouvez en bénéficier jusqu'à 15 ans/250'000 km après la première immatriculation du véhicule sur les modèles HEV et PHEV, et jusqu'à 10 ans/1 million de kilomètres sur les modèles BEV (selon première éventualité).

2.1.6 Un bilan de santé positif de la batterie suffit pour activer la garantie Toyota «Battery Care».

2.1.7 Informations complémentaires:

a) Pendant ou après la garantie Toyota «Battery Care», vous êtes libre de vous rendre chez des réparateurs Toyota/Lexus non agréés, ce qui n'a aucune incidence sur la validité de votre garantie Toyota/Lexus «Battery Care» (sauf dans les cas décrits au point 2.2.3).

b) L'expiration de Toyota/Lexus «Battery Care» et l'absence d'un nouveau bilan de santé de la batterie directement auprès d'un réparateur Toyota agréé ne vous exclut pas d'une couverture future (Toyota «Battery Care» n'exigeant aucune relation de service continue avec un réparateur Toyota/Lexus agréé). Vous pourrez à nouveau bénéficier à tout moment de Toyota/Lexus «Battery Care» après un bilan de santé positif de la batterie jusqu'à ce que l'éligibilité maximale soit atteinte (cf. 2.1.5).

c) D'autres travaux d'entretien/de réparation peuvent également être effectués en dehors du réseau Toyota. La couverture est exclue uniquement dans le cas où le dommage est imputable à des travaux ou à des pièces non conformes.

2.2 Champ d'application de la garantie Toyota/Lexus «Battery Care»: qu'est-ce qui est couvert par la garantie Toyota/Lexus «Battery Care»? Qu'est-ce qui est exclu de la garantie Toyota/Lexus «Battery Care»?

2.2.1 Le propriétaire d'un véhicule électrique ou hybride éligible a le droit de faire réparer sans frais supplémentaires, dans la mesure du possible, les défauts de la batterie de traction EV ou hybride imputables à la fabrication ou à l'assemblage, pour autant que les conditions décrites dans le présent document soient respectées.

2.2.2 En complément de l'article 2.2.1 et uniquement pour les véhicules BEV,«Battery Care» garantit que la batterie de traction conservera au moins 70% de sa capacité jusqu'au kilométrage maximal du véhicule visé à l'article 2.1.5.

2.2.3 Si toutes les dispositions énumérées dans ces conditions sont remplies, la garantie Toyota/Lexus «Battery Care» prend en charge les frais de réparation ou de remplacement des batteries de traction des véhicules hybrides, hybrides rechargeables et tout électriques (BEV).

Dommages non couverts par la garantie Toyota/Lexus «Battery Care»:

- causés par les effets directs de tempêtes, de la grêle, de la foudre, de tremblements de terre ou d'inondations, ainsi que d'incendies ou d'explosions.
- causés par des événements de guerre de tout type, des guerres civiles, des troubles civils, des grèves, des lock-out, des saisies ou d'autres actions souveraines ou par l'énergie nucléaire.
- résultant d'un accident, p. ex. un événement causé par une soudaine force mécanique externe.
- causés par une action délibérée ou malveillante, un vol, en particulier un vol qualifié, un usage abusif, un cambriolage ou une fraude.
- causés par l'intervention d'un tiers agissant en tant que fabricant ou fournisseur au titre d'un contrat de réparation ou d'une garantie quelconque. Cela comprend également toute campagne de rappel et garantie étendue organisée par le dit fabricant.
- causés par une surcharge du véhicule ou par l'utilisation d'une remorque dont le poids serait supérieur aux normes définies par le constructeur.
- causés par l'utilisation de lubrifiants et de carburants inadaptés.
- causés par des actions commises intentionnellement ou par négligence grave.
- causés par l'effet de l'eau, de la corrosion ou de liquides contaminés.
- causés par l'utilisation d'un élément défectueux, à moins qu'il ne soit possible de prouver que les dommages ne sont pas liés à l'élément en cause ou que l'élément a été au moins temporairement réparé lorsque le dommage est survenu.
- causés par la modification de l'état et/ou des spécifications d'origine du véhicule et/ou causés par l'ajout de quelconques accessoires susceptibles de modifier les caractéristiques techniques ou normes de sécurité d'origine ou n'étant pas de qualité équivalente ou supérieure aux pièces d'origine.

CONDITIONS GÉNÉRALES «BATTERY CARE»

01.11.2026

2.2.4 En outre, Toyota/Lexus «Battery Care» ne couvre pas les coûts suivants:

- marques autres que Toyota et Lexus.
- modèles Toyota Proace électriques.
- véhicules immatriculés au nom d'un réparateur agréé Toyota, d'un garage de service ou d'un autre type d'entreprise de véhicules utilitaires, ou appartenant à ces derniers.
- véhicules utilisés à l'occasion de courses ou d'autres formations de conduite assimilées.
- véhicules de police, véhicules de pompiers, ambulances et véhicules utilisés pour d'autres services d'urgence.
- véhicules présentant d'autres défaillances techniques.
- véhicules utilisés professionnellement comme taxis et ayant déjà fait l'objet de cinq bilans de santé de la batterie.

2.3 Obligations du client

2.3.1 Vous devez vous conformer aux exigences suivantes afin de bénéficier de Toyota/Lexus «Battery Care». Vous devez:

i. veiller à ce que la réalisation des travaux par le réparateur Toyota/Lexus agréé soit confirmée dans le livret d'entretien et de garantie, car des copies de ce livret, accompagnées des inscriptions correspondantes, doivent être présentées en cas de défaut;
ii. fournir au réparateur Toyota/Lexus agréé les détails du kilométrage actuel indiqué par le compteur kilométrique lorsque vous signalez un défaut; et
iii. tenir compte et suivre les instructions du constructeur dans le manuel du propriétaire concernant l'utilisation du véhicule.

2.4 Validité de la garantie Toyota/Lexus «Battery Care» à l'étranger

2.4.1 La garantie Toyota/Lexus «Battery Care» est valable dans les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

2.4.2 Si vous avez l'intention de vous rendre dans des pays autres que ceux mentionnés ci-dessus, nous vous recommandons de prendre contact avec votre concessionnaire ou réparateur Toyota agréé local pour plus d'informations. La liste des pays mentionnés dans les présentes conditions générales n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de mises à jour ou de modifications.

2.4.3 Si une réparation est nécessaire en dehors du pays où le bilan de santé de la batterie Toyota/Lexus a été effectué (voir la zone géographique ci-dessus), dans la mesure où la durée de votre séjour est inférieure à 90 jours consécutifs, tout réparateur Toyota/Lexus agréé dans le pays que vous visitez sera en mesure d'effectuer les réparations nécessaires dans le cadre des conditions de la garantie Toyota/Lexus «Battery Care». Il vous incombe de régler les frais avec le réparateur Toyota/Lexus agréé et de soumettre une demande de remboursement dans un délai de 28 jours calendaires en fournissant la facture de réparation à un réparateur Toyota/Lexus agréé dans le pays où le bilan de santé de la batterie Toyota/Lexus a été effectué. Les frais seront remboursés jusqu'à concurrence de la valeur de la facture, TVA incluse. Les prix des pièces de rechange ainsi que la quantité et le prix de la main-d'œuvre doivent être indiqués individuellement sur la facture. Les frais de réparation vous seront remboursés conformément aux conditions de la garantie Toyota/Lexus «Battery Care.

2.5 Transférabilité de la garantie Toyota/Lexus «Battery Care»

2.5.1 La garantie Toyota/Lexus «Battery Care» est transférable aux propriétaires ultérieurs du véhicule, mais pas à un autre véhicule. La garantie Toyota/Lexus «Battery Care» suit le véhicule et non le client, à condition que le kilométrage maximum et/ou la période de garantie Toyota/Lexus «Battery Care» n'aient pas été dépassés.

3 RGPD/PROTECTION DES DONNÉES

3.1 Les présentes conditions doivent être lues conjointement avec les conditions d'utilisation et la politique générale en matière de protection des données sur notre site Internet.

4 DIVERS/CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de Toyota.

4.2 L'indemnité maximale cumulée et la valeur maximale du sinistre individuel correspondent à la valeur économique du véhicule concerné au moment de sa réparation.

4.3 Toyota/Lexus «Battery Care» n'a pas de valeur de rachat ou de remboursement.

4.4 Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'actualiser, de modifier ou de remplacer toute partie des présentes conditions générales en publiant des mises à jour et des modifications sur notre site Internet. Il est de votre responsabilité de vérifier périodiquement si notre site Internet a été modifié. Si vous bénéficiez déjà de Toyota/Lexus «Battery Care», les mises à jour, modifications ou remplacements des présentes conditions générales n'affecteront pas les droits que vous avez déjà acquis en vertu des présentes conditions générales.

4.5 Toyota AG peut décider de mettre fin à la garantie Toyota/Lexus «Battery Care», mais cela n'affectera pas vos droits déjà acquis en vertu des présentes conditions générales.

4.6 En cas de défaut de conformité des véhicules, vous avez le droit, en vertu de la loi, d'obtenir de notre part des réparations gratuites qui ne sont pas affectées par la garantie Toyota/Lexus «Battery Care».

4.7 Les présentes conditions sont régies par le droit suisse. Le for juridique pour tout litige est Zurich.